



# PRÉVENTAGRI



## Un service de conseil gratuit pour votre santé et votre sécurité au travail

Une étude européenne de 2010 a démontré que dans les Secteurs Verts (agriculture, horticulture, parcs et travaux techniques, fromagerie...) la fréquence et la gravité des accidents sont en moyenne plus élevées que dans les autres secteurs professionnels.

**J. Pannetier, Conseillère en prévention des risques professionnels**



60 % des accidents sont dus à des chutes et aux contacts avec les animaux.

### Des accidents

Le monde agricole, c'est environ plus de 2.400 accidents et 8 à 10 décès par an en Wallonie. 60% des accidents sont dus à des chutes et aux contacts avec les animaux.

Nous entendons souvent :

"Ce sont les risques du métier", "J'ai beaucoup de manutention, j'ai mal au dos, c'est normal". Non, les risques du métier ne sont pas une fatalité !

Plusieurs facteurs favorisent les accidents : le manque de temps, le stress, les automatismes de travail qui s'installent. Des solutions simples et peu onéreuses peuvent être mise en place pour éviter les accidents et diminuer la pénibilité du travail.

### La prévention, depuis quand ? Quelle est ma responsabilité ?

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail est la loi de base dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

C'est l'employeur qui doit veiller à la sécurité et au bien-être des travailleurs de son entreprise. C'est lui qui définit la ligne de conduite et donne les instructions pour le respect et la mise en œuvre de cette politique de prévention. Toutefois, chaque personne en entreprise a un rôle à jouer pour la sécurité : elle est l'affaire de tous.

Pour construire une démarche de prévention appropriée, l'employeur doit d'abord analyser et évaluer les risques présents au sein de l'entreprise puis mettre en place des mesures de prévention à court et à long terme.

L'Agence Européenne sur la sécurité au travail a pu déterminer que pour une entreprise, le retour sur investissement pouvait atteindre un bénéfice de 12 euros pour chaque euro investi en optant pour des choix d'investissement adaptés.

### Qui est PreventAgri ?

Créé en 2001, PreventAgri est depuis 2006 un service de la Mission Wallonne des Secteurs Verts. Ce projet bénéficie du soutien financier de la région

Wallonne et des partenaires sociaux des secteurs verts.

L'objectif de PreventAgri est de sensibiliser le monde agricole à la prévention des incidents, des accidents du travail ainsi que des maladies professionnelles (70% des maladies professionnelles sont déclarées à partir de 40 ans) en accompagnant les personnes qui le souhaitent dans une démarche d'amélioration des conditions de travail, le tout gratuitement.

**PREVENTAGRI PEUT VOUS AIDER DANS VOTRE DEMARCHE DE PREVENTION. CE SERVICE REALISE A VOTRE DEMANDE, GRATUITEMENT ET CONFIDENTIELLEMENT, UNE VISITE DE VOS LIEUX DE TRAVAIL ET VOUS APPORTE DES CONSEILS PERSONNALISES SUR LA SECURITE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE.**

Nous réalisons à votre demande pour tout public (exploitants, salariés, écoles...) des formations, des visites de terrain, des conférences sur de nombreux thèmes :

### EXEMPLES DE FORMATIONS ET DE SENSIBILISATIONS

- La santé et sécurité dans les entreprises (parcs et jardins, élevages, équestres...).
- Le Travail en sécurité avec les produits phytosanitaires et les biocides.

- Approfondir ses connaissances pour manipuler ses bovins en sécurité et avec rapidité.
- Initiation au secourisme.
- La législation du bien-être au travail
- La prévention des troubles musculo-squelettiques (maux de dos, tendinites des membres supérieurs, douleurs à l'épaule...).
- La prévention du risque incendie.
- VCA spécifique parcs et jardins.
- La réflexion sur le projet d'aménagement ou la création d'un nouveau bâtiment.

#### AIDES ET CONSEILS

- La réglementation sur la Sécurité et le Bien-être au travail.
- L'analyse des risques (obligatoire depuis le 27 mars 1998 pour chaque employeur).
- La conception de bâtiments (polyculture, élevage, fromagerie, magasin de vente associé, viticulture...).
- La conception ou la mise aux normes de votre local phyto, aire de lavage/ remplissage.
- L'inventaire amiante en entreprise.

- L'aménagement des conditions de travail : suite à l'installation, l'envie d'améliorer les conditions de travail ou encore suite à un accident ou à un handicap.
- Et bien d'autres possibilités à la demande, ...

#### "Parlons-en aujourd'hui pour votre travail de demain."

Pour vous inscrire à une formation ou pour toute demande d'aides et de conseils :

065/61.13.70  
info@preventagri.be  
<http://www.secteursverts.be>

### LA MISSION WALLONNE DES SECTEURS VERTS

Représentant les partenaires sociaux des secteurs verts pour la Wallonie, la Mission Wallonne des Secteurs Verts a été créée pour favoriser l'accès à la formation continue des travailleurs de ces secteurs. Les travailleurs agricoles concernés font partie des commissions paritaires CP 132 et CP 144

#### Formation des salariés

Toutes les formations sont affichées en ligne sur le site internet <http://www.secteursverts.be/index.php/catalogue/>. Un catalogue est également disponible. Il est également possible d'organiser des formations non reprises. Ces formations sont entièrement gratuites pour les ouvriers et le salaire des personnes en formation est remboursé aux employeurs (cotisation patronale incluse).

#### Prévention des accidents de travail et sécurité

Les services proposés :

- l'analyse de risque : gratuite et non contraignante, cette analyse apporte un point de vue extérieur sur la sécurité dans l'entreprise. Un compte-rendu est remis avec des solutions simples;
- aide à l'aménagement des locaux phyto : recommandations sur la mise en conformité des locaux phyto selon la législation et les bonnes pratiques;
- formation et sensibilisation : plusieurs formations gratuites sont proposées comme par exemple : prévention des maux de dos, travail en sécurité avec des produits dangereux, initiation au secourisme, ...;
- phytolice : information et organisation de modules de formation (initiale et continue).

#### Apprentissage avec le contrat CAI

Le Contrat d'Apprentissage Industriel CAI est une formation en alternance, 2 jours par semaine de formation générale et professionnelle dans un CEFA et 3 jours en entreprise. Ce contrat est conclu pour une durée comprise entre 7 et 24 mois. L'employeur doit former un jeune et en contrepartie dispose d'une main d'œuvre à moindre coût dans son exploitation. Les bénéficiaires sont les personnes de plus de 15 ans désirant apprendre un métier dans les secteurs des parcs et jardins, de l'horticulture ou de l'élevage.

#### Outplacement

L'outplacement -ou reclassement professionnel- est un ensemble de services et de conseils de guidance fournis, individuellement ou en groupe, à la demande d'un employeur, afin de permettre à un travailleur licencié de retrouver un nouvel emploi. Depuis le 1er janvier 2014, les employeurs sont dans l'obligation de faire une offre d'outplacement à tous leurs salariés licenciés, quel que soit leur âge, dont le délai de préavis s'élève à au moins 30 semaines ou qui bénéficient d'une indemnité de rupture équivalente. Ce dispositif ne s'applique pas aux licenciements pour faute grave. La convention collective de travail n° 82bis datant de 2007 reste d'application pour les travailleurs de 45 ans ou plus qui n'ont pas droit à un préavis de 30 semaines. En agriculture 80 % des frais sont pris en charge.